

Bureau du 6 mai 2002

Décision n° B-2002-0559

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Usine de Croix Luizet - Champs captants de Crépieux Charmy - Travaux de réfection de la peinture de la passerelle métallique - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de l'eau vient de communiquer au Bureau un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de réfection de la peinture de la passerelle métallique de l'usine de Croix Luizet - champs captants de Crépieux Charmy à Villeurbanne.

Ce projet est inscrit au programme 2002 de travaux - sécurité de la ressource - arrêté par la délibération du Conseil n° 2002-0516 en date du 18 mars 2002 au titre du budget annexe des eaux.

Cette opération consisterait à réaliser le décapage et la remise en peinture de la passerelle métallique, support de conduite d'eau potable, située dans l'usine de Croix Luizet à Villeurbanne.

Le montant global de l'opération s'élèverait à :

- montant total HT	200 000 €
- TVA 19,60 %	39 200 €

- montant total TTC	239 200 €

L'opération comprendrait les prestations et travaux suivants :

- les travaux de décapage et de remise en peinture,
- l'étude technique de la passerelle permettant de définir la surcharge maximale admissible par la passerelle du fait de la pose d'un échaffaudage,
- la validation des notes de calculs et plans d'échafaudage qui seront fournis par l'entreprise retenue pour les travaux de peinture,
- le contrôle technique des travaux avant la mise en peinture et respect des contraintes,
- l'assistance pour définir le nuancier des couleurs garantissant l'intégration de la passerelle dans le site,
- la mission coordination-sécurité.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle environnement le 5 février 2002 et celui du Bureau restreint le 18 février 2002 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 27 III - IV, 28, 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu ses délibérations n° 2001-0009, 2001-0381, 2002-0444 et 2002-0516, respectivement en date des 18 mai et 21 décembre 2001, 4 février et 18 mars 2002 ;

DECIDE

1° - **Accepte** :

a) - le dossier qui lui est soumis,

b) - de traiter les travaux de réfection de la peinture de la passerelle par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

c) - de traiter les prestations relatives aux études techniques, au contrôle technique et à l'assistance d'un coloriste par marchés sans formalités préalables, conformément aux dispositions des articles 27 III - IV et 28 du code des marchés publics,

d) - de régler la prestation du coordinateur-sécurité, sur les marchés annuels traités par voies d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de l'eau.

2° - Arrête que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement ainsi qu'à signer le marché et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 239 200 € TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe des eaux - exercice 2002 - compte 238 510 - fonction 1 111 - opération 0139 001 703.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,